

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-023-18445/25/BM

■ Approbation d'un échange sans soulte d'une emprise de terrain nu à détacher de la parcelle CT1822 en contrepartie d'une emprise de terrain nu de même superficie à détacher de la parcelle CT1820 et acquisition d'une partie de la parcelle CT 1818 propriété de la société Leroy Merlin situées au sein de la zone de la Martelle à Aubagne en vue du projet de voie verte intégrée au Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos 141316

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Autorité Organisatrice unique des Transports et de la Mobilité Durable a approuvé le 16 décembre 2021 son plan de mobilité métropolitain, dans lequel est inscrit le projet de Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos (BHNS). Celui-ci figure également parmi les projets du volet mobilité du Plan Marseille en Grand.

Au niveau métropolitain, le développement de l'intermodalité passe par la mise en œuvre de lignes locales de transport collectif efficaces et coordonnées avec les modes lourds, comme les TER ainsi que les lignes du Réseau Express Métropolitain (REM). C'est dans cette logique, afin de compléter la chaîne de déplacements, que s'inscrit le projet de ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Aubagne et Gémenos.

Ce projet prévoit un tracé de 6,5 kms entre la gare d'Aubagne et le parc d'activités de Gémenos dont 3 kms en site propre ainsi que 5 kms d'itinéraire modes doux.

Dans le cadre de cette opération, la Métropole souhaite procéder à l'acquisition d'emprises à détacher des parcelles cadastrées section CT n° 1818 et 1820, nécessaires à la réalisation de la voie verte.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire de la parcelle cadastrée section CT n° 1822.

Dans le cadre des négociations amiables avec la société Leroy Merlin, il s'est avéré que les deux parties se sont mis d'accord sur un échange foncier.

Ainsi, La Métropole cède au profit de la société Leroy Merlin :

- Une emprise de 91 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 1822.

En contre-échange, la société Leroy Merlin cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Une emprise de 91 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 1820.

Ces parcelles sont aujourd'hui à usage d'espaces verts.

L'échange foncier se réalise, avec accord des parties, sans soulte, compte tenu de l'intérêt général du projet. De plus, sur la parcelle cadastrée section CT n° 1818, appartenant à Leroy Merlin, une surface de voirie de 34 m² sera acquise pour assurer la continuité de la voie verte côté Nord du bassin central.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'Evaluation Domanial n'était pas requis. Néanmoins ce dernier a été saisi le 1^{er} juillet 2025 afin de connaître la valeur vénale des emprises mais n'a pas répondu dans le délai d'un mois.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de cet échange et de cette acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005000T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;
- La délibération n° TRA 001-1376/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'agenda de la mobilité métropolitaine ;
- La délibération n° TRA 002-1790/17/CM du Conseil Métropolitain du 30 mars 2017 approuvant la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour la réalisation d'une ligne de BHNS à Aubagne ;
- La délibération n° TRA 004-7093/19/CM du Conseil Métropolitain du 24 octobre 2019 approuvant la révision de l'autorisation de programme du BHNS entre Aubagne et le parc d'activité de Gémenos ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération concomitante du 6 octobre 2025 portant sur la désaffectation et le déclassement des parcelles appartenant à la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- La saisine du Pôle d'Evaluation Domaniale du 1er juillet 2025.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès de la société Leroy Merlin permettra de réaliser une voie verte intégrée à l'opération du Bus à Haut Niveau de Service entre Aubagne et Gémenos ;
- Que la cession d'une emprise de terrain de 91 m² permettra à la société Leroy Merlin d'agrandir son espace de vente.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'échange sans soulte réalisé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Leroy Merlin et le protocole foncier annexé à la présente délibération par lequel la Métropole cède au profit de la société Leroy Merlin :

- Une emprise de 91 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 1822.

En contre-échange, la société Leroy Merlin cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence

- Une emprise de 91 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 1820.

Article 2 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de 34 m² à détacher de la parcelle cadastrée section CT n° 1818 pour un montant de 2 720 euros HT aux conditions déclinées dans le protocole sus-évoqué.

Article 3 :

Maître Lucas, notaire à Roquevaire est désigné pour signer l'acte.

Article 4 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe des transports métropolitains 2024 – section Investissement – Section G120P20D01 - Nature 2111 – Opération BHNS Aubagne-Gémenos 170607401D.

Les crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Transport » et du programme « Construire des réseaux de transport » et seront exécutés par le service gestionnaire 7INDHT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY